

Ordures ménagères résiduelles : passage à une collecte par semaine sur l'ensemble du territoire du SIBRECSA

La collecte des ordures ménagères résiduelles sera généralisée à une collecte par semaine à partir du 1^{er} juin 2024 pour l'ensemble des 43 communes composant le territoire du SIBRECSA.

La collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue déjà une fois par semaine (collecte C1) pour la majorité des communes (37 communes). Pour ces communes, les jours de collecte restent inchangés.

En revanche, **6 communes urbanisées sont collectées plusieurs fois par semaine. Elles sont directement concernées par ce changement et passent à une collecte par semaine à partir du 1^{er} juin 2024.**

Voici les nouveaux jours de collecte à noter à partir du 1^{er} juin 2024 :

- ❖ **Allevard : Lundi**
- ❖ **Montmélian : Mardi**
- ❖ **Pontcharra : Mardi**
- ❖ **Valgelon-La-Rochette : jeudi**
- ❖ **Crêts-en-Belledonne : vendredi**
- ❖ **Le Cheylas : vendredi**

Cette mesure, approuvée lors du Comité syndical du mardi 26 mars 2024, est prise notamment pour optimiser les ressources et réduire les coûts de fonctionnement en collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles.

Consignes pour faciliter la collecte des poubelles

- ❖ Le SIBRECSA ne fournit pas de bacs de collecte. Vous pouvez vous équiper en magasin de jardinage / bricolage sur le territoire ou sur internet. Veillez juste à choisir un modèle d'une contenance **entre 120 et 770L maximum**, conforme aux normes EN 840.1 à EN 840.6. La taille de votre poubelle est prévue en fonction du nombre de personnes au sein du foyer. A titre indicatif :
 - 1 bac de 120 litres pour un foyer de 1 à 4 personnes ;
 - 1 bac de 240 litres pour un foyer de 5 personnes et plus.Attention, les modèles 1000L ne sont pas acceptés car ils ne peuvent être ramassés par le camion de collecte.
- ❖ Utilisez uniquement des sacs fermés et hermétiques pour les ordures ménagères (pas de déchets en vrac) ;
- ❖ **Sortez les poubelles la veille du jour de collecte, au plus tôt à 19h.**
- ❖ Merci de faire en sorte que les équipes de collecte puissent accéder facilement à vos poubelles à l'emplacement défini sans gêner les différents modes de circulation ;
- ❖ Pensez à rentrer rapidement votre bac après la collecte effectuée.

Il faut par ailleurs être vigilant sur le débordement potentiel des bacs de collecte. Les syndicats d'habitats collectifs, les structures publiques (services communaux, EHPAD...) et privées



(entreprises, commerçants...) peuvent se doter de bacs supplémentaires et se rapprocher d'un prestataire privé pour organiser une collecte supplémentaire si nécessaire.

Réduire le volume des poubelles

Afin de réduire considérablement le volume de la poubelle, il faut :

- ➔ **Appliquer les consignes de tri sur les emballages, les papiers et le verre** à apporter en point d'apport volontaire. Tous les emballages et les papiers sont recyclables ! L'application « Guide du Tri » de CITÉO, que vous pouvez télécharger sur votre smartphone, vous permettra d'identifier les déchets qui peuvent être triés et recyclés : <https://citeo.guidedutri.fr/>
>> **Réduction possible de 42% du volume de la poubelle***

- ➔ **Déployer une solution de compostage de proximité** : installation d'un composteur ou d'un lombricomposteur individuel ou d'un site de compostage partagé ou autonome en établissement. Le SIBRECSA vous accompagne dans cette démarche : www.sibreca.fr
>> **Réduction possible de 24% du volume de la poubelle***

*MODECOM™ 2022 – Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles du territoire du SIBRECSA

Pour plus de renseignements, contactez le SIBRECSA :

04 76 97 19 52 contact@sibreca.fr www.sibreca.fr

Bureaux administratifs :

441 Avenue Jean-François Champollion – ZI du Pré Brun 38530 PONTCHARRA

Siège social :

95 Avenue de la Gare 38530 PONTCHARRA

